

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 9 juillet 2015

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Benoit LAVAL, Bruno MONTAGNAT, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

ABSENTS : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

POUVOIRS : Agnès CLOITRE-DUCOGNON à Claire RENAUDIN

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Patrice POULET

1. Approbation des PV des conseils municipaux du 19 et 28 Mai 2015

Le maire rappelle que le procès-verbal est destiné à reprendre les délibérations prises lors d'une séance et que, les observations demandées par les élus de l'opposition n'apportant rien de plus à la compréhension de celui-ci, celles-ci ne sont pas retranscrites. Le maire propose de passer directement au vote.

S. GUSMEROLI demande que les questions orales soient reprises dans le procès-verbal, celles-ci faisant partie intégrante de la séance du conseil.

Face au refus du maire, les élus de l'opposition demandent alors à annoter à la fin du procès-verbal leurs observations et les raisons pour lesquelles ils refusent de le signer.

Le maire accepte et propose que le procès-verbal du 19 mai soit transmis à la fin du conseil aux élus pour qu'ils y apportent leurs observations.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2015 est approuvé

Votants : 15

Résultat du vote : 12 pour et 3 contre (C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2015 est approuvé

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

2. Compte rendu des commissions d'urbanisme du 26 mai et du 29 juin 2015

Claire RENAUDIN, adjointe à l'urbanisme, rend compte des réunions de la commission d'urbanisme des 26 mai et 29 juin 2015 :

COMMISSION D'URBANISME DU 26 Mai 2015

Présents : Claire RENAUDIN, Stéphane GUSMEROLI, Yves MERCIER

Excusés : Céline BURLET, Alain CLOITRE

Absents : Olivier MOLLARET, Brigitte SOYEUX

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
09/05/2015	MOLLARET Paul	DP N°16	La Diat AE N°152	ND	Bg1,v	Changement de toutes les fenêtres du 1 ^{er} étage ton bois identique fenêtres RDC	RAS
08/05/2015	CASINO	DP N°17	Le Bourg AE N°602	UAe	Bv	Mise en concept d'un CASINO SHOP Travaux consistent à repeindre les menuiseries en couleur chocolat Changement du store tissu par un store chocolat	RAS Vérifier si emplacement est taxé Lui demander d'enlever L'aménagement en place
21/05/2015	MOLLARET Henri	DP N° 18	Les Epallets AN N°583	NB	Bg1,v	Construction abris bois attenant à maison couvert en tuile laquée Couleur gris ardoise	RAS Les Planches seront délignées Pente du toit à 55%
17/04/2015	DURAND Gérald	PC N°07	Le Battour Section AB N°568	NB	BG1,v	Construction d'une maison d'habitation	RAS
23/05/2015	AGDA	DP N°19	Le Plan de Ville Les Prés de Chartreuse Section AE N°475	UBa	Bgs	Réfection toiture en tuiles plates noires	RAS

COMMISSION D'URBANISME DU 29 juin 2015 à 18 h

Présents : Claire RENAUDIN, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Brigitte SOYEUX, Yves MERCIER

Excusés : Céline BURLET

Absent : Olivier MOLLARET

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
29/05/2015	POUSSEREAU Pascal	DP N°20	Baffardière AD 125-353			Réfection toiture en tuile ardoise couleur ardoise changement bardage existant	RAS Demander Système d'évacuation des eaux pluviales
12/06/2015	MARTIN-MEDINA	DP	Le Bourg		Bg1,v	Véranda de 10 m2	RAS

	Diego	N°21	AE N°110	UAb		en ossature bois couverture en tuile écaille + pose verrière	
18/06/2015	EYMOZ Jacqueline	DP N°22	Le Bourg AE N°149	UAb	Bv	Réfection toiture en ardoise naturelle d'Espagne	RAS
29/06/2015	MONASTÈRE DE LA GRANDE CHARTREUSE	DP N°23	La Correrie	UAc	Néant	Remplacement d'une couverture abris bois actuellement en bardeau par une couverture en zinc à joint debout	RAS
	MARC Jean	CUb N° 37	Mollard-Bellet AH 108-109	NB	Bg1,v	Projet de 2 constructions	En attente consultation ERDF-SAUR
04/06/2015	PERROUD Florence	CUb N°36	Les Revols Section AK N°374-375	NAC	Bv	Rénovation d'un bâtiment traditionnel existant en habitation	En attente consultation ERDF-SAUR Système d'assainissement à prévoir
10/06/2015	COMBET Laure	CUb N°38	Chemin du Grand Logis AK N°73	NB/ NCr	Bm2	Projet Construction d'une maison	En attente consultation ERDF-SAUR Maison raccordable au réseau d'assainissement
26/06/2015	GERENTE- LAPIERRE Guy	Cub	Mazuère AL 191-270-272	NA/ NC/ NDR	Bg2,v RG,v	Changement de destination d'une grange en habitation (3 à 4 gîtes ou maison ou appartement)	En attente consultation ERDF-SAUR Rapport ANC établi en date du 03/10/2013
26/06/2015	GERENTE- LAPIERRE Guy	Cub	Mazuère AL 127-271-273	NA/ NC/ NDR	Bg2,v RG,v	Changement de destination d'un atelier en maison d'habitation et transformation d'un hangar en garage pour véhicule	En attente consultation ERDF-SAUR Rapport ANC établi en date du 03/10/2013

3. Compte rendu des décisions financières prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie

Le maire rend compte de ses décisions financières prises dans le cadre de sa délégation en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS – CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Juillet 2015

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération 14 avril 2014)

Date de la signature	Budget et Opération	OBJET
26/05/2015	Principal 25-Acquisition de Matériel	Saleuse occasion – VILLETON – 11 880.00€ TTC
26/05/2015	Principal 33-Hôtel Municipal	Sièges de bureaux- MAJUSCULES – 1 134.00€ TTC
30/05/2015	Principal 33-Hôtel Municipal	Vidéoprojecteur – RICHO – 1 800.00€ TTC
28/05/2015	Principal 34-CTM	Avenant 1 Lot 11 - DELEPIERRE TP – Voiries et Réseaux – 8 187.96€00 TTC
05/05/2015	Principal 34-CTM	Avenant 1 Lot 8 – CARBONERO – Isolation thermique suite augmentation de la porte de l'atelier – 1 090.61€ TTC
08/06/2015	Principal 34-CTM	Avenant 2 Lot 11 - DELEPIERRE TP – Moins value divers travaux – - 1 434.00€ TTC
02/06/2015	Principal 36-Informatique	Site Internet – OWNWEB – 4 500.00€ TTC
02/06/2015	Principal 36-Informatique	Logiciel gestion petite enfance – BERGERT LEVRAULT – 4 195.26€ TTC
30/05/2015	Principal 37- Viabilisation Four à Pain	Branchement Eau – SAUR – 277.20€ TTC
01/06/2015	Principal 38-Bâtiment Communaux	Changement Menuiseries appartement FENOY – TOSELLI RENOVIATION – 5 417.76€ TTC
22/05/2015	Principal 62- Groupe Scolaire St Hugues	Publication appel d'offre – LES AFFICHES – 759.18€ TTC
22/05/2015	Principal 62- Groupe Scolaire St Hugues	Publication appel d'offre – LA VIE NOUVELLE – 61.50€ TTC
17/06/2015	Principal 76-Espace Loisir la Diat	Création nouveau parcours rouge Forêt d'Emeraude – LASIO – 3 100.00€ TTC
12/06/2015	Principal	Robot pour la Piscine – GUIGON PISCINES – 7 692.00€ TTC

76-Espace Loisir la Diat

26/06/2015	Principal	Bâches pour la Piscines – IRRIJARDIN –	1 899.97€ TTC
	76-Espace Loisir la Diat		
26/06/2015	Principal	Notification marché lot 2 réalisation pistes – COLAS/PERRET	
	97-Espace Outdoor La Diat	FRERES/GILS'ON TRACKS – 215 744.00€ TTC	
26/06/2015	Principal	Notification marché lot 4 Aménagement espaces verts –	
	97-Espace Outdoor La Diat	ARTEMIS – 51 012.36€ TTC	
01/06/2015	Principal	Terrassement Front Neige – ALP CHARTREUSE–	4 560.00€ TTC
	101-Espace Montagne		
01/07/2015	Principal	Une cuve – ALLAMAN –	5 640€ TTC
	101-Espace Montagne		
29/05/2015	Principal	Jeux d'Enfants – EXTEBOIS –	15 985.20€ TTC
	102-Espace loisir Centre Bourg		
22/06/2015	Principal	Pose Jeux et Sol Jeux d'Enfant - IDVERDE –	17 943.62€ TTC
	102-Espace loisir Centre Bourg		
15/06/2015	Principal		
	Terrain	Achat Terrain –	GAILLARD-GROLEAS
		Indivision –	2 000.00€ TTC
06/06/2014	Eau & Assainissement E14	Turbidimètre – SAUR -	7 598.17€ TTC

B. LAVAL demande des explications concernant l'avenant au marché DELEPIERRE pour les travaux de VRD. En effet ceux-ci semblent déborder sur la voie départementale. Le maire et P. POULET précisent qu'il n'y a pas de départementale à cet endroit.

Commande OWNWEB pour réactualisation du Site internet de la commune : C. BURLET précise que celui-ci devrait être mis en place assez rapidement en raison de problèmes liés à l'hébergement.

Commande Berger Levraut pour un logiciel de gestion cantine : ce logiciel permettra de gérer les inscriptions à la cantine, au périscolaire ainsi que la facturation.

Salle de restauration scolaire : Ce projet a pris du retard sur le planning prévu initialement pour des raisons de lissage des investissements et d'avancée des dossiers de subvention. La date prévisionnelle de livraison est prévue pour la rentrée après les vacances de la Toussaint.

Travaux sur le front de neige : Des travaux de terrassement ont été entrepris pour aplanir l'arrivée des pistes, et une cuve destinée à récupérer les eaux de source sera installée et raccordée. Il a semblé en effet opportun de profiter des travaux de terrassement pour enterrer cette cuve.

Espace loisir centre-bourg : l'emplacement des jeux d'enfants a été décidé sur le terrain situé entre la cure et l'Église et le choix des modules a été fait en réunion d'adjoints.

4. Éducation : convention avec la commune de Voiron sur la répartition des charges des écoles publiques – année 2014-2015

EXPOSE :

Le premier alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires publiques reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsque la commune peut scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil d'enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
- Raisons médicales
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Considérant que la ville de Voiron propose une classe CLIS à l'école Jean Moulin, et que celle-ci est la seule sur le territoire Voironnais Chartreuse.

Considérant que par délibération du 01/04/2015, la ville de Voiron a fixé à 400 euros par élève et par année scolaire, la participation financière de la commune de résidence.

Considérant que un enfant résident à Saint Pierre de Chartreuse est scolarisé en CLIS à l'école Jean Moulin de Voiron durant l'année scolaire 2014/2015.

PROPOSITION :

Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention proposée par la ville de Voiron sur la répartition des charges des écoles publiques – Année scolaire 2014/2015 jointe à la présente.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition ci-dessus.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Agriculture : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral du col du Coq en forêt sectionale d'Entremont.

EXPOSE :

Par délibération du 9 Décembre 2009, le conseil municipal avait signé une concession pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Col du Coq concernant la forêt sectionale d'Entremont. Cette concession, consentie pour une durée de 6 saisons d'alpage expire le 31 Octobre 2015.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette concession pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2016, moyennant une redevance annuelle révisée tous les ans en fonction de l'indice de fermages.

Il propose de se faire assister par l'ONF pour la rédaction de l'acte, moyennant des frais de dossier de 90 € HT.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De renouveler la concession de pâturage avec le groupement pastoral du Col du Coq pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2016.
- De faire appel à l'assistance de l'ONF pour la rédaction de l'acte moyennant des frais de dossier de 90 € HT
- Autorise le maire à signer l'acte de concession ainsi rédigé

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Élection de représentants (1 titulaire, 1 suppléant) au comité de pilotage du PLUI-H au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

EXPOSE :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI-H couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. La loi ALUR publiée le 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUI et il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des Maires se soit réunie pour débattre du sujet, laquelle s'est tenue le 23 juin 2015.

En séance du 29 juin 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collaboration Communauté de Communes Cœur de Chartreuse – Communes selon un schéma de gouvernance joint en annexe.

Il convient pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du comité de pilotage du PLUI-H

DECISION :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, procède, à bulletin secret à la désignation de deux représentants au sein du comité de pilotage du PLUI-H :

Sont candidats pour être membre titulaire : Claire RENAUDIN et Stéphane GUSMEROLI

Résultat du vote : Claire RENAUDIN : 12 voix, Stéphane GUSMEROLI : 3 voix

Claire RENAUDIN est élue membre titulaire pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse au comité de pilotage du PLUI-H

Sont candidats pour être membre suppléant : Alain CLOITRE et Stéphane GUSMEROLI

Résultat du vote : Alain CLOITRE : 12 voix, Stéphane GUSMEROLI : 3 voix

Alain CLOITRE est élu membre suppléant pour la commune de Saint Pierre de Chartreuse au comité de pilotage du PLUI-H

7. Urbanisme : Subdélégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

MONSIEUR Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente depuis le 30 janvier 2015 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et donc de Droit de Préemption Urbain (DPU).

EXPOSE que la Communauté de Communes, n'ayant pas, à l'heure actuelle, les moyens ni l'intérêt à exercer ce droit, souhaite subdéléguer aux Communes membres le DPU tel qu'elles l'exerçaient auparavant.

PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver la délégation de l'exercice du DPU sur les zones U et/ou AU sur lesquelles la Commune avait instauré le DPU, à l'exception :

- des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes :
 - o ZI Chartreuse GUIERS
 - o ZA Grange Venin (I et II)
 - o ZA Champ Perroud
 - o ZA du Maillet
 - o ZA de la Fraidière
 - o ZA du petit Chenevey
 - o
- des zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1er janvier 2014 ;
- des nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015.

INVITE le Conseil Municipal à statuer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE:

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 213-3 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-15 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du relative à l'institution du DPU;
- VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 16 juin 2015 relative à la subdélégation de l'exercice du PLU aux Communes membres

APPROUVE la subdélégation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la Commune.

DECIDE de laisser la compétence DPU à la Communauté de Communes sur les zones suivantes :

- des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes :
 - o ZI Chartreuse GUIERS
 - o ZA Grange Venin (I et II)
 - o ZA Champ Perroud
 - o ZA du Maillet
 - o ZA de la Fraidière
 - o ZA du petit Chenevey
 - o les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1er janvier 2014
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015, sur lesquelles la Communauté de communes conservera l'exercice du DPU.
- les zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de deux hectares créées à compter du 1er janvier 2014 ;
- les nouvelles zones, quel que soit leur zonage, sur lesquelles la communauté de communes instituerait elle-même le DPU à compter du 30 janvier 2015.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

8. Transport : Desserte en transports en commun de la commune : Lancement d'une analyse de marché dans le but d'une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise (SMTC)

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est desservie en transports en commun par le réseau Trans'Isère, organisé par le Département de l'Isère, compétent en matière de transports interurbains.

La desserte actuelle est constituée principalement par la ligne 7000 qui relie Saint Pierre de Chartreuse à Grenoble via Saint Laurent du Pont et Voreppe. Par ailleurs, le Conseil Départemental organise la desserte en transport scolaire des élèves domiciliés sur la commune.

La tarification applicable à ces transports relève également de la compétence du Conseil Départemental, la commune de Saint Pierre de Chartreuse relevant de la zone tarifaire C de la grille Trans'Isère.

Les flux de déplacements des habitants de Saint Pierre de Chartreuse sont orientés vers le Pays voironnais et l'agglomération grenobloise, la commune de Saint Pierre de Chartreuse étant limitrophe du périmètre des transports urbains au niveau du col de Porte. En effet, depuis le 1er janvier 2014, le périmètre des transports urbains de l'agglomération grenobloise a été étendu aux communes du balcon sud de chartreuse. Ainsi, depuis cette date, le réseau Tag dessert les communes du Sappey en Chartreuse, de Sarcenas, de Quaix en Chartreuse, de Proveysieux et de Mont-Saint-Martin.

De plus, une partie des élèves domiciliés sur la commune est rattachée à des établissements scolaires situés sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

Considérant l'intérêt des habitants de la commune pour une meilleure connexion avec le réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise, il vous est proposé d'analyser une éventuelle adhésion au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Grenobloise (SMTC), autorité organisatrice des transports urbains.

Cette analyse menée avec le SMTC aura pour objectif d'examiner les différents besoins de transport. :

- Domicile travail,
- Transport scolaire,
- Liaison Grenoble-station de ski,
- Transport pour manifestation ponctuelle,
- Mobilité des adolescents.

Une adhésion au Syndicat permettra de développer les connexions entre le réseau Tag et la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en considérant l'ensemble des modes de déplacements: transports scolaires, transport à la demande, rabattement des voitures particulières sur le parking relais de Grand Sablon avec utilisation du réseau Tag ou du vélo pour les trajets dans l'agglomération, et développement du covoiturage.

De plus, cette adhésion permettra aux habitants de Saint Pierre de Chartreuse de bénéficier de la tarification du réseau Tag, soit :

- 1,50 € (2 € à bord) pour le ticket à l'unité au lieu de 5,30 € (5,80 € à bord) avec la tarification Trans'Isère,
- 49,90 € pour l'abonnement mensuel au lieu de 90,90 € avec la tarification Trans'Isère
- 17,40 € pour l'abonnement mensuel moins de 19 ans au lieu de 27,20 €.
- tarification solidaire selon le quotient familial des familles avec des tarifs d'abonnement de 2,50 € à 19,70 € par mois pour les ménages disposant de faibles ressources.

L'adhésion de la commune au SMTC entraînera l'application du versement transport à 2% sur son territoire, cette fiscalité destinée au financement des transports urbains étant applicable sur la masse salariale des entreprises et administrations de plus de 9 salariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, mandate le Maire :

- Pour effectuer toutes démarches et études avec le SMTC pour la desserte de Saint-pierre-de-Chartreuse ;
- Préciser les conditions d'adhésion de Saint-Pierre-de-Chartreuse au SMTC.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

9. Électrification rurale : Renforcement poste « Les Guillets » + Extension

- a. Adoption du plan de financement réseau de distribution publique d'électricité

EXPOSE

P. POULET rappelle la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du poste Les Guillets ainsi qu'une extension de réseau permettant d'alimenter l'exploitation agricole de Mme DECORET.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	233 245 €
Montant total des financements externes :	232 538 €
Contribution prévisionnelle de la commune :	707 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement défini
- De la contribution correspondante au SEDI

PROPOSITION

Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités de mettre à la charge du pétitionnaire tout ou partie du coût correspondant au raccordement du projet, le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge 5/8^e de la part communale, soit $707 \times 5/8 = 442$ € et laisse à charge du pétitionnaire, Mme DECORET, le solde soit 265 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte le projet présenté ainsi que le plan de financement
- Décide de laisser à charge de Mme DECORET la somme de 265 €
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette opération

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

b. Adoption du plan de financement réseau France Télécom

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'électrification au hameau « Les Guillets », il est prévu la mise en souterrain du réseau France Télécom.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC :	8 970 €
Participation France Télécom :	2 068 €
Participation de la commune :	6 902 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement défini
- De la contribution correspondante au SEDI

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la participation financière de la commune à hauteur de 6 902 €
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette opération

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

c. Convention avec M. DIEDERICHS pour l'implantation d'un transformateur et alimentation d'un électrificateur de clôture

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de renforcement de tension du hameau des Revols, il est nécessaire d'installer un transformateur dans le talus de la parcelle AK320, parcelle agricole exploitée par M. DIEDERICHS Frédéric.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal une convention stipulant les conditions d'implantation du transformateur sur cette parcelle.

Cette convention est jointe en annexe.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la convention proposée et autorise le maire à la signer.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

10. Espace loisirs de la Diat

Projet de réfection du parcours acrobatique forestier La Forêt d'Émeraude et demande de subvention correspondante dans le cadre du Contrat de Développement Diversifié :

EXPOSE : Construit en 2002, le Parc Acrobatique forestier nécessite aujourd'hui une refonte complète afin de proposer à ses pratiquants une offre plus ludique et sécurisée. Pour cela, la commune souhaite lancer des travaux de réfection du parc avec l'installation d'une ligne de vie continue, plus en lien avec les exigences actuelles de la clientèle. Les cheminements et la signalétique seront repris.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part du Conseil Général de l'Isère (Isère Tourisme) une subvention à hauteur de 80% soit d'un montant de **64 000 €HT** dans le cadre des contrats de développement diversifiés selon le plan de financement suivant :

Plan de financement		Réfection du parc acrobatique forestier de la forêt d'Émeraude	
Dépenses HT		Recettes	
Réfection du Parc	80 000.00 €	Subvention CDD Isère Tourisme	64 000,00€
Total Dépenses	80 000,00 €	Total Recettes	64 000,00€
Autofinancement Commune de Saint Pierre	16 000.00 €		

Les élus de l'opposition demandent si une autorisation pour ces travaux a été demandée à la Communauté de Communes, comme il est convenu dans la convention de gestion du parc et font remarquer qu'il est dommage de ne pas essayer de profiter de financements de la Communauté de Communes pour ces travaux. Le maire explique que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse n'a pas repris la compétence sur le parcours accrobranche de Saint Pierre de Chartreuse et qu'il est de sa responsabilité de maintenir le parc en conformité avec les normes de sécurité. D'autre part la convention de mise à disposition du terrain n'ayant jamais été signée, la convention de gestion n'est pas valable.

PROPOSITION D'AMENDEMENT :

Les élus de l'opposition demandent à M. le Maire de soumettre au vote la proposition d'amendement suivante :

Dans la phrase : « autorise Monsieur le Maire à signer ... », rajouter « après avoir pris l'avis de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, passe au vote :

1- La proposition d'amendement est soumise au vote :

Votants : 15

Résultat du vote : 3 pour et 12 contre (C. BURLET, C. RENAUDIN

+ 1 pouvoir, E. GUIBERT-QUEIROS, B. SOYEUX, Y. GUERPILLON, P. BOCHARD, F. ROSSI, A. CLOITRE, B. MONTAGNAT, O. MOLLARET, P. POULET.)

La proposition d'amendement est rejetée.

2- La proposition de délibération sans amendement est soumise au vote :

Le Conseil municipal :

- sollicite de la part du Conseil Général de l'Isère (Isère Tourisme) une subvention à hauteur de 80% soit d'un montant de **64 000 €** dans le cadre des contrats de développement diversifiés (selon le plan de financement ci-dessous)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Plan de financement		Réfection du parc acrobatique forestier de la forêt d'Emeraude	
Dépenses HT		Recettes	
Réfection du Parc	80 000.00 €	Subvention CDD Isère Tourisme	64 000,00€
Total Dépenses	80 000,00 €	Total Recettes	64 000,00€
Autofinancement Commune de Saint Pierre	16 000.00 €		

Votants : 15

Résultat du vote : 12 pour et 3 contre (C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

11. Finances :

a. Décision modificative n° 2 – budget principal :

Réajustement de crédits budgétaires sur les opérations d'investissement :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	7 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis	7 000,00 €			
R 722 : Immobilisations corporelles			7 000,00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section			7 000,00 €	
Total	7 000,00 €		7 000,00 €	
INVESTISSEMENT				
D 2128-101 : ESPACE SPORTS MONTAGNE		3 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 000,00 €		
D 205-036 : Informatique		500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		500,00 €		
D 2128-076 : Zone de loisirs La Diat	8 000,00 €			
D 2128-102 : Espace Loisirs Centre Bourg		14 000,00 €		
D 21312-062 : Groupe scolaire de St Hugues	22 000,00 €			
D 21318-038 : Bâtiments communaux		500,00 €		
D 21534-048 : M. en souterrain réseaux PTT/EDF		3 000,00 €		
D 21578-025 : Matériel		2 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	19 500,00 €		

R 021 : Virement de la section de fonct.			7 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			7 000,00 €	
Total	30 000,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		-14 000,00 €		-14 000,00 €

Votants : 15

Résultat du vote : 12 pour et 3 contre (C. DUPONT, B. LAVAL, S. GUSMEROLI)

b. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

EXPOSE :

P. BOCHARD, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal, que pour mener à bien la construction d'un Centre Technique Municipal et de la salle hors sac, il convient de recourir à un emprunt de 300 000 €, prévu au budget primitif 2015 votée le 8 avril 2015.

PROPOSITION :

Il présente l'offre de la caisse des dépôts et consignations qui propose de financer le projet aux conditions suivantes :

Montant	Commission	Durée	Index	Taux d'intérêt	Périodicité
300 000 euros	180 euros	40 ans	Livret A	Livret A + 1%	Semestrielle

À titre indicatif, la valeur de l'index à la date de l'offre est de 1%

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de retenir l'offre et de signer le contrat de prêt avec la CDC.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent les conditions de la caisse des dépôts et consignation ci-dessus concernant l'emprunt pour la construction d'un Centre Technique Municipal et salle hors sac et autorisent le Maire à signer le contrat qui s'y réfère.

Votants : 15

Résultat du vote : 12 pour, 2 contre (B. LAVAL, S. GUSMEROLI) et 1 abstention (C. DUPONT)

c. Réalisation d'un prêt relais auprès de Caisse des dépôts et Consignations

EXPOSE :

M. BOCHARD, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal, que, pour le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, il est proposé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant	Commission	Durée	Index	Taux d'intérêt	Amortissement
143 735 euros	0 euros	17 mois		0%	In Fine

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de retenir l'offre et de signer le contrat de prêt avec la CDC, les crédits correspondants étant prévus au budget 2015.

DECISION :

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent les conditions de la caisse des dépôts et consignation ci-dessus concernant le préfinancement d'une partie du montant des attributions du FCTVA 2016 et autorisent le Maire à signer le contrat qui s'y réfère.

Votants : 15

Résultat du vote : UNANIMITE

12. Personnel communal: Réajustement du tableau des emplois :

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation du service enfance, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu la demande d'avis du Comité technique,

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et 1 abstention (C. DUPONT) :

1 - De modifier comme suit le tableau des emplois pour les services scolaire, restauration scolaire et périscolaire

Emploi créé Au 10/08/2015	Nb heures hebdo	Emploi supprimé 04/09/2015	Nb heures hebdo.
Responsable service enfance - jeunesse	35 h 00	Directrice ALSH	22 h 50

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 15

Résultat du vote : 14 pour et 1 abstention (C. DUPONT)

Questions orales : Le maire indique que les questions orales étant arrivées moins de 72H avant le conseil, celles-ci sont reportées à une prochaine séance. Toutefois, il accepte de donner un certain nombre d'informations :

Informations diverses :

Présence de plomb dans les canalisations :

Les raccordements en plomb de certaines habitations sont en cours de changement par la SAUR. Celui des Cottaves est fait et l'opération sera terminée pour l'ensemble des installations concernées fin de l'année 2015.

En ce qui concerne les parties internes aux propriétés, cela concerne le propriétaire et non la commune.

Enlèvements des encombrants :

La commune percevait une taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le ramassage des encombrants. Depuis que la compétence ordures ménagères est passée à l'intercommunalité, c'est la communauté de communes qui perçoit cette taxe. Elle a créé deux déchetteries sur le territoire de l'intercommunalité. La commune n'a donc plus de recettes liées à ce service, alors qu'elle continue à assurer l'enlèvement des encombrants. Il convient aujourd'hui de réfléchir à une modification de l'organisation du ramassage des encombrants.

Problème de sécurité des piétons à La Diat :

Le maire réfléchit à l'installation d'une chicane sur le même modèle de ce qui a été fait St Hugues.

Entretien des sentiers classés PDIPR :

L'entretien de ces sentiers a été transféré à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, c'est donc dorénavant de sa compétence. La commune consacrait une somme de 14 000 € par an à l'entretien de ses sentiers, et il faudra veiller à ce que la Communauté de Communes y consacre la même somme.

Déplacement du stade de Trail :

Le maire indique qu'un balisage a été fait sur l'emplacement initial aux Bargettes et que ce parcours sera opérationnel en Août.

La séance est levée à 22H50